JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Paris le [redacted] DEUX MILLE VINGT-CINQ,

composé de Madame LIEVRE Marion, vice-présidente, présidente du tribunal correctionnel désignée comme juge unique conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assisté de Madame AUDOUARD Marie, greffière,

en présence de Madame CAUBEL Charlotte, 1er vice procureur,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

ET

Prévenu

[redacted]

Situation pénale : libre

comparant assisté de Maître JOSSEAUME Rémy avocat au barreau de PARIS,

Prévenu du chef de :

- *CONDUITE D'UN VEHICULE EN AYANT FAIT USAGE DE SUBSTANCES OU PLANTES CLASSEES COMME STUPEFIANTS ET SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE faits commis le 12 janvier 2025 à PARIS*

[redacted]

Il convient, au vu des éléments du dossier et des débats, de faire droit à l'exception de nullité soulevée par maître JOSSEAUME Rémy conseil de [redacted]

28ème Ch.

[redacted]

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et **contradictoirement** à l'égard de [redacted]

SUR L'EXCEPTION DE NULLITE :
FAIT DROIT à l'exception de nullité soulevée ;

RELAXE [redacted] de la poursuite ;

et le présent jugement ayant été signé par la présidente et la greffière.